



Entente de bassin B.1.2.1.3 2012-10

La présente entente constitue un contrat volontaire. Elle identifie des engagements et/ou des actions pour la réalisation d'un ou de plusieurs objectifs du Plan directeur de l'eau. Les parties conviennent que leurs engagements contenus dans la présente constituent des obligations volontaires et morales.

Conformité au Plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière Saint-François

Orientation B.1 Diminuer l'impact des dépôts de sédiments, des matières en suspension et de l'érosion sur la qualité des écosystèmes aquatiques

Objectif général B.1.2 Avoir atteint un taux de végétalisation des bandes riveraines de 100% du réseau hydrique du bassin versant en conformité avec la Politique de protection des bandes riveraines, des rives et du littoral

Objectif spécifique B.1.2.1 Végétaliser de façon permanente 15% du kilométrage total des territoires des CLBV prioritaires, en conformité avec la Politique de protection des bandes riveraines, des rives et du littoral

Action B.1.2.1.3

Déterminer l'état de végétalisation de la bande riveraine dans l'ensemble du bassin versant de la rivière Saint-François. Élaborer un plan d'action pour revégétaliser les bandes riveraines dégradées.

***Mise en contexte :** En 2006, l'Association des Eaux et Berges du lac Boissonneault a réalisé un inventaire de l'état des berges du lac Boissonneault. En 2008, la MRC du Val Saint-François a adopté un règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des rives, du littoral et à la renaturalisation des bandes riveraines. Malgré ces mesures, plusieurs propriétés au pourtour du lac n'ont pas de bande riveraine végétalisée.*

Comité local de bassin versant	Cours d'eau ou lac
Rivière Watopeka	Lac Boissonneault

Localisation du projet

Région administrative	MRC
Estrie	MRC du Val Saint-François

Type d'action : Infrastructure

Maître d'œuvre

Nom	Rôle
Municipalité de Saint-Claude	Promoteur du projet. Participer financièrement au projet et s'assurer de la coordination entre les partenaires.

Partenaire(s)

Nom	Rôle
Association des Eaux et Berges du lac Boissonneault	Bénévole pour la distribution des plants aux riverains.

Financement

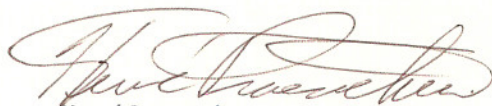
Municipalité de Saint-Claude
Conférence régionale des élus de l'Estrie – Stratégie d'intervention qualité de l'eau du Fonds de développement régional

Indicateur de réussite pour la présente entente

Avoir réalisé un diagnostic de 90% des propriétés riveraines sur l'état de leur bande riveraine (144 propriétés). Avoir fourni de la documentation aux propriétaires.
Avoir procédé au reboisement de 70% des propriétés (112 propriétés).
À l'issue du projet, le gazon de 100% des propriétés ne sera plus coupé (160 propriétés).

Échéancier prévu : 30 novembre 2012

Entente signée à St-Claude Le 11 Février 2013



Hervé Provencher
Municipalité de Saint-Claude



France Lavertu
Municipalité de Saint-Claude



Hélène Chastien
Association des Eaux et Berges du lac
Boissonneault